

**PARTICULARITÉS APPLICABLES  
AUX OPÉRATIONS DE NUMÉRAIRE EFFECTUÉES  
DANS LES CAISSES MODERNISÉES  
DE LA BANQUE DE FRANCE SITUÉES EN CORSE**

## **OPÉRATIONS SUR BILLETS**

### **Versements de billets (5 à 500 €) et prélèvements de billets (5 à 200 €)**

Pour les coupures de 100 à 500 € :

Les versements sont acceptés :

- En **pochette plastique transparente sécurisée**, contenant 1 à 9 centaines de même dénomination –et de même série, pour les billets de 100 et de 200 €- non liées entre elles ou 1 à 10 centaines de dénominations différentes non liées entre elles,
- En **sac plastique transparent sécurisé**, de 1 à 10 paquets de même dénomination –et de même série, pour les billets de 100 et de 200 € .

La pochette plastique transparente sécurisée est préconisée, à la place du sac de plus grande dimension, pour les versements d'un seul paquet.

Pour les coupures de 5 à 50 € :

Le versement de billets est conditionné **en sac plastique transparent sécurisé**, contenant un nombre pair de paquets, 2 à 10, d'une même coupure.

Présentation du paquet :

Chaque **paquet** est constitué de 10 centaines de billets de même dénomination –et de même série, pour les billets de 100 et de 200 €-, disposées tête-bêche, ou alternées 5 par 5. Pour la protection des billets, un carton est inséré sur le dessus et le dessous du paquet qui est, pour terminer, cerclé au moyen de liens en matière plastique.

Présentation du sac :

Chaque sac est muni d'un **bandeau** sur lequel est apposée une étiquette conforme aux caractéristiques décrites en annexe 2 et comportant, d'une part, un code-barres de traçabilité du colis et, d'autre part, les informations suivantes : date de remise du colis, nom de l'établissement propriétaire des fonds (« client local »), nom de l'implantation du transporteur de fonds (« transporteur local »), nom de la caisse de la Banque de France où s'effectue le versement, décomposition par coupure (« quantités par article »)

## **OPÉRATIONS SUR PIÈCES**

### **Versements et prélèvements de monnaies métalliques**

Les monnaies sont conditionnées dans des **sacoches** contenant soit des **packs de 10 rouleaux**, soit des **boîtes**.

Chaque **rouleau** comporte un code identifiant son fabricant et attribué par la Banque de France.

Chaque sacoche est munie de **deux étiquettes**. La première étiquette, de couleur spécifique à chaque valeur faciale, comporte le code d'identification de la partie ayant confectionné la sacoche, l'indication de la valeur faciale, le nombre de pièces, le montant ainsi que la date de confection de la sacoche. La deuxième étiquette, au format Interop, mentionne notamment le nom du titulaire du compte et la date de remise à la Banque de France. Cette étiquette est attachée à chaque sacoche de telle sorte qu'elle ne s'en désolidarise pas et que le code-barres soit lisible.